

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1437 - 23 novembre 1989 - 3,50 F

D 1437 ARGENTINE: MILITAIRES ET GRÂCE PRÉSIDENTIELLE

Nouveau président de la République élu le 14 mai 1989 et investi le 8 juillet, Carlos Menem décidait le 7 octobre de gracier un certain nombre de personnes condamnées ou poursuivies pour violation des droits de l'homme ou atteinte à la sûreté de l'Etat. Les quatre décrets 1002, 1003, 1004 et 1005 portent respectivement sur les militaires qui ont violé les droits de l'homme dans le cadre de la lutte anti-subversive, sur les anciens guérilleros et militants de gauche sous la dictature militaire, sur les officiers mutins des soulèvements de 1987 et 1988 et sur les responsables de la défaite des Malouines. Ce sont en tout 216 militaires et 64 civils (dont, étrangement, 13 "disparus") qui ont bénéficié de la grâce présidentielle. Seuls restent en prison Mario Firmenich, ancien chef des Montoneros, et les généraux Videla, Viola, Massera, Lambruschini, Camps et Richeri.

Cette mesure s'inscrit dans la suite de la loi dite "du point final" de décembre 1986 (cf. DIAL D 1163, 1168 et 1171) et de la loi sur le devoir d'obéissance d'août 1987 (cf. DIAL D 1222). Elle entend mettre un terme au malaise de l'armée vis-à-vis du pouvoir civil (cf. DIAL D 1366).

Les organisations de défense des droits de l'homme ont vigoureusement protesté contre ce qu'elles estiment être un affront aux victimes de la répression militaire. Textes ci-dessous.

Note DIAL

1. Manifeste du Mouvement oecuménique pour les droits de l'homme

"La vérité vous rendra libres" (St Jean 8, 32)

Face à la vague de pressions en faveur de l'amnistie, de la grâce et autres mesures permettant l'impunité des chefs militaires condamnés ou en procès pour délits très graves contre la vie, la liberté et l'intégrité des personnes, le Mouvement oecuménique pour les droits de l'homme déclare ce qui suit:

1. Nous réaffirmons notre opposition constante à toute mesure synonyme d'oubli de ces crimes: séquestration de milliers de personnes, détention dans des centres clandestins, pratique de la torture, disparition forcée et assassinat de prisonniers sans défense, séquestration et appropriation d'enfants. Nous nous élevons contre la justification de telles méthodes de terreur et contre l'impunité de leurs auteurs, lesquels sont condamnés par la conscience morale de la communauté et par les plus hautes instances judiciaires du pays.

2. Nous redisons une fois de plus notre conviction que la démarche fondamentale vers la réconciliation c'est le peuple argentin qui l'a faite à travers sa volonté de parvenir à la vérité et à la justice dans le respect total des dispositions constitutionnelles. Les lois qui ont restreint la possibilité pour les juges d'enquêter sur les crimes et de sanctionner leurs auteurs ont représenté une atteinte à cette volonté. Toute nouvelle loi ou décret dans le même sens constituera un démenti à l'espoir déposé par la communauté nationale, en particulier par les personnes directement affectées par les crimes du terrorisme d'Etat, dans la capacité des institutions à servir au triomphe de la vie, de la vérité et de la justice.

3. Nous faisons nôtres les affirmations des évêques argentins exprimées dans le document "Eglise et communauté nationale" de 1981:

"Le respect dû à la loi oblige tout le monde, ceux qui disposent de la force politique, économique, militaire et sociale, comme ceux qui ne disposent de rien. La réconciliation se base sur la charité et se met en oeuvre dans la liberté, mais elle n'est durable que si elle se fonde sur la justice. Elle est sans aucun doute entravée par certains problèmes qui préoccupent actuellement notre peuple, lequel nous en fait souvent part à nous comme pasteurs qui participons à ses peines et à ses préoccupations. Nous nous permettons de signaler spécialement la situation angoissante des familles de disparus, dont nous nous étions déjà fait l'écho dans notre document de mai 1977 et dont nous redisons aujourd'hui notre souci.

Pour être acceptable, viable et effective, la réconciliation doit remplir des conditions lui assurant une base durable:

a) Elle doit avant tout reposer sur la vérité qui, en termes de vie sociale et politique, est synonyme de volonté de véracité et de sincérité, de rejet du camouflage, du mensonge et de la simulation.

b) Elle doit aussi se baser sur la justice. Ce serait une tromperie que de jeter sur une injustice persistante le manteau d'une réconciliation fallacieuse.

c) (...) La justice n'est pas en soi suffisante. Elle peut même conduire à sa propre négation et suppression si l'on ne permet pas à cette forme plus profonde qu'est l'amour de pénétrer la vie humaine dans ses différentes dimensions.

Ce n'est pas en comptant sur le temps pour apporter l'oubli et le remède à ces maux que nous pourrions échafauder et commencer à bâtir le destin et l'avenir de notre patrie."

4. Au cours des années écoulées, les forces armées n'ont apporté aucun élément permettant de connaître la vérité sur le sort de chacun des disparus. L'angoisse des familles, témoignée par le document épiscopal ci-dessus, n'a fait que s'approfondir. Nous restons solidaires de leurs justes revendications.

5. C'est une hypocrisie de présenter la perspective de l'oubli et de l'impunité des graves violations des droits de l'homme comme nécessaire à une avancée sans heurts de la démocratie. Au contraire, c'est le caractère éthique de la société démocratique qui est atteint quand ses gouvernants cèdent aux pressions ou aux menaces de la force, en abdiquant ainsi la responsabilité qu'ils ont de garantir la justice.

Buenos-Aires, le 30 juin 1989

Pour le Mouvement oecuménique des droits de l'homme

Rév. Federico J. Pagura, co-président
Mgr Jorge Novak, co-président
Pedro Daniel Manoukian, co-président

2. Lettre des organisations des droits de l'homme au président de la République

Buenos-Aires, le 18 août 1989

Avec notre très haute considération.

Il a été dit à plusieurs reprises par différents médias qu'il était possible que le Président procède à une remise de peine et à un arrêt des poursuites pour des militaires condamnés ou en procès en raison de leurs responsabilités dans la pratique de graves délits contre la vie, l'intégrité et la liberté de milliers de personnes.

Les mesures d'exception que le pouvoir exécutif déciderait ou proposerait, conformément aux facultés que lui reconnaît la Constitution, sont présentées comme nécessaires à la pacification du pays et à la guérison des plaies ouvertes dans le corps social de notre patrie.

Nous partageons avec le gouvernement et la grande majorité du peuple auquel nous appartenons le désir de vivre en paix et de construire dans l'harmonie une société plus juste, plus fraternelle et plus libre.

Nous réaffirmons notre conviction que ces objectifs ne peuvent être atteints que grâce à la vérité et à la justice.

Le peuple argentin s'est réconcilié avec les exigences de la vie civilisée en décidant que l'instruction et le jugement des graves délits commis dans un passé proche, ainsi que la sanction pénale de leurs auteurs seraient à la charge des tribunaux constitutionnels. Ceux-ci ont condamné les militaires qui, après avoir subverti l'ordre constitutionnel, ont détenu le pouvoir absolu de l'Etat, élaboré et mis en oeuvre un plan criminel ayant comporté la séquestration de milliers de personnes - dont des centaines d'enfants encore retenus prisonniers aujourd'hui -, leur détention dans des conditions inhumaines en des centres clandestins, leur torture, leur disparition et, très certainement, leur assassinat.

Les lois arbitraires du "point final" et du devoir d'obéissance avaient déjà permis l'impunité de milliers de crimes. Il serait grave de continuer dans cette voie, en particulier en remettant les peines des hauts responsables en la matière.

Les blessures ne sont pas cicatrisées car il n'y a eu aucun geste, de la part des responsables de ces délits atroces et des forces armées auxquelles ils appartiennent, dans le sens de la reconnaissance des crimes et encore moins du rejet de méthodes aussi aberrantes.

Voici plus de dix ans que les familles des victimes, et le peuple avec elles, réclament la vérité sur le destin des détenus-disparus. Ceux qui peuvent dire cette vérité la taisent et font pression pour imposer l'oubli et l'impunité des crimes. Ils vont même jusqu'à vouloir que la société fasse litière de ses convictions éthiques en qualifiant ce comportement criminel et clandestin de geste héroïque.

La démocratie ne sort pas grandie de ce genre de pressions: elle voit s'affaiblir la confiance de la nation dans la capacité des institutions à faire la vérité et à rendre la justice, en application des principes constitutionnels stipulant l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Ce serait là un nouveau précédent qu'un groupe social puisse altérer l'ordre constitutionnel en brandissant la menace de la force, le pouvoir des armes que le peuple lui a confiées pour sa propre défense.

Les organisations de droits de l'homme que nous représentons ont pris la tête de la résistance sous la dictature, puis travaillé au redressement de la démocratie, avec le soutien constant de la majorité de la société. Nous en appelons à vous, Monsieur le président des Argentins, pour que l'usage discrétionnaire d'une faculté qui vous est propre ne devienne pas l'instrument d'un détournement de la justice.

Nous vous saluons, Monsieur le Président de la République, avec l'expression de notre haute considération.

Grands-mères de la place de mai - Maria I. Chorobik de Mariani

Centre d'études légales et sociales - Augusto Conte

Familles de disparus et de détenus pour motifs politiques - Leopoldo de Segalli

Mères de la place de mai (ligne fondatrice) - Maria A. de Antokoletz (1)

Mouvement oecuménique des droits de l'homme - José Miguel Bonino - Alfredo P. Bravo - Carlos Auyero - Mariano Lorences - Hugo Piucili - Graciela Fernández Meijide.

Service paix et justice - Manuel Luna

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

(1) Le groupe "Mères de la place de mai" proprement dit (cf. DIAL n° 1190) n'a pas signé (Ndt).

Abonnement annuel: France 340 F - Etranger 400 F - Avion 470 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441